

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, CROQUISON Sébastien, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, MASSON Jean-Paul, Mmes HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, ROZE Marie-Paule, CAZIN Mireille, LEBAS Sophie et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme SAUVEUR Pauline

Absent non excusé : M. de LORGERIL Olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme CAZIN Mireille a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2017
 - Élection du secrétaire de séance
1. Présentation par l'Atelier 56S, maître d'œuvre, du projet d'extension et de réhabilitation de la mairie
 2. Projet de l'extension du réfectoire et des aménagements extérieurs et estimation des travaux
 3. Demande de subvention auprès du Département 35 pour l'année 2016 au titre du Fonds de Solidarité Territoriale – Voirie
 4. Demande de dotation de soutien à l'investissement local : projet mairie, salle des associations et toilettes publiques
 5. Crédits à prévoir au BP 2017 – opération n°105 – logiciel administratif
 6. Travaux de voirie 2017 (voirie rurale, réfection des trottoirs rue d'Armor ...)
 7. Enquête publique sur le territoire du bassin versant du Linon
 8. Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
 9. Informations sur les mutuelles de village
 10. Informations diverses
 11. Questions diverses

I- PRÉSENTATION PAR L'ATELIER 56S, MAÎTRE D'ŒUVRE, DU PROJET D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Mme Landau, architecte du bureau Atelier 56 S, chargée de l'extension et de la réhabilitation de la mairie, présente le dossier PRO.

M. le Maire précise que l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour ce projet. Il reste à définir le coloris de la brique et du bardage en bois.

Après consultation des membres élus, la brique maçonnée retenue est de teinte plus claire se rapprochant de la couleur ocre.

Le bardage bois sera celui du préau de l'école primaire.

Le permis de construire sera déposé très prochainement.

II- PROJET DE L'EXTENSION DU RÉFECTOIRE ET DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°06-2017 du 12 janvier 2017 portant sur la présentation de l'Avant-Projet Détaillé de l'extension du restaurant municipal et de l'aménagement du parking derrière le pôle scolaire.

Il y sera créé notamment une aire de stationnement de 18 places pour l'équipe éducative à l'arrière du groupe scolaire.

L'Atelier du Canal, maître d'œuvre, a transmis l'estimation des travaux envisagés (165 000 € HT) qui se répartissent comme suit :

- Lots architecturaux : 76 000 € HT
- Lots techniques : 29 000 € HT
- Lots aménagements extérieurs – création d'une aire de stationnement : 60 000 € HT

M. Barby s'interroge sur le réseau du chauffage. Le circuit de la cantine est relié avec celui de l'école. Le chauffage reste ainsi allumé pendant les vacances de la Toussaint et celles de février. N'y aurait-il pas possibilité de créer un circuit propre à la cantine ? L'Atelier du Canal sera interrogé pour chiffrer cette demande.

III- FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2016 – (délibération n°10-2017)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets d'investissement que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrits au budget communal :

- Route de la Ville Hue (510 ml)

- Route des Bois (320 ml)
- Route de l'Hôpital (235 ml)

Le montant est de 38 770.12 € TTC.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, lors de la commission permanente du 5 décembre 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 25 % du montant HT au montant attribué en 2015 plafonné à 5 050 €.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de 5 050 €. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement – exercice 2016 soit 5 050 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fonds de solidarité – Voirie.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROJET MAIRIE, SALLE DES ASSOCIATIONS ET TOILETTES PUBLIQUES (délibération n°11-2017)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'État en faveur de l'investissement public local en créant une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) - 1^{ère} enveloppe 2^{ème} part - a pour objectif le financement des opérations suivantes : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, bâtiments et équipement publics (mise aux normes et sécurisation), mobilité, construction de logements etc...

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose de solliciter le FSIL pour les travaux d'extension, de rénovation et de mises aux normes de la mairie, de la salle des associations et des toilettes publiques.

Vu la délibération n°35-2016 du 10 mai 2016 portant sur les conclusions de l'étude de faisabilité de la mairie et retenant le scénario de l'extension et de la réhabilitation de la mairie ;

Vu la délibération n°36-2016 du 10 mai 2016 portant sur le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'extension et de la réhabilitation de la mairie ;

Vu la délibération n°58-2016 du 05 juillet 2016 retenant le cabinet Atelier 56S pour la maîtrise d'œuvre du projet de la mairie ;

Vu la délibération n°86-2016 du 10 novembre 2016 validant l'Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux d'extension et de la réhabilitation de la mairie ;

Vu la délibération n°93-2016 du 08 décembre 2016 validant l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux d'extension et de la réhabilitation de la mairie ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter la subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (1^{ère} enveloppe – 2^{ème} part), pour les travaux de mises aux normes de la mairie, de la salle des associations et des toilettes publiques.
- **VALIDE** le plan de financement suivant:

Dépenses (740 273 € HT)	Recettes espérées, sollicitées en €
<ul style="list-style-type: none">- Extension de la mairie, aménagement ancien local technique et WC publiques : 677 600 €- Honoraires : 55 660 €- Missions CT, SPS : 7 013 €	<ul style="list-style-type: none">- D.E.T.R : 160 000 € (demande en cours d'instruction)- Département 35 au titre du FST (salle des associations): 27 570 € (20 % modulé, taux de modulation : 50)- Autofinancement (dont un emprunt de 400 000 €) : 552 703 €- Fonds de soutien à l'investissement local

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2017 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°12-2017)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2016 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1700844 du 31.01.2017 de Segilog et reçue en mairie le 03 février 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2017.

VI- ESTIMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2017 (délibération n°13-2017)

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les estimations ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement de voirie pour 2017. Le marché de travaux est lancé par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre d'une convention de mandat (groupement d'achats).

Montant des estimations :

- Modernisation de la VC au lieu-dit « La Lande Besnard » (957 mètres) : 32 074.80 € TTC
- Modernisation de la VC au lieu-dit « Le Breil Caulnette » (440 mètres) : 16 681.20 € TTC
- Aménagement des eaux pluviales « Le Bois aux Moines » (132 mètres) : 9 208.80 € TTC
- Provision signalétique : 2 000.00 € TTC

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les estimations ci-dessus (pour un montant total de 59 964.80 € TTC),
- **MANDATE** les services voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour le lancement du marché susnommé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mandat s'y rapportant.

M. Croquison fait part que la voirie refaite en 2016, près de « La Ville Hue », présente des écailllements au milieu de la chaussée. Il s'interroge sur la réalisation de purges préalables à ces travaux de voirie. Existe-t-il une garantie décennale pour ces travaux ? La Communauté de Communes, en charge de ce dossier, sera interrogée.

VII- ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) RELATIVE À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LINON, EN VUE DU PROGRAMME D'ACTION « VOLET MILIEUX AQUATIQUES » DU CONTRAT TERRITORIAL 2016-2020 DU BASSIN DU LINON (délibération n°14-2017)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera, du lundi 27 février au mardi 28 mars 2017 inclus, sur le territoire des communes de Combourg, Meillac, Longaulnay, Pleugueneuc, La Bausaine, La Chapelle aux Filtzméens, Québriac, Saint Briec des Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Thual, Tinténiac, Trévérien, Trimer, Vignoc, Lourmais, Tréméheuc, Miniac sous Bécherel, Lanrigan, Plesder, Bécherel, Cardroc, Saint-Symphorien, Hédé-Bazouges, Les Iffs pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Saint-Judoce et Evran pour le département des Côtes d'Armor.

La demande est présentée par le syndicat mixte du bassin versant du Linon, en vue du programme d'action « volet milieux aquatiques » du contrat territorial 2016-2020 mis en œuvre par le syndicat mixte du bassin du Linon.

M. le Maire rappelle que le syndicat du bassin du Linon a pour objet de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et à la gestion du patrimoine hydraulique et des

milieux aquatiques. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces actions sont mises en œuvre par l'intermédiaire du Contrat Territorial 2016-2020, outil financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et la Fédération Départementale de Pêche d'Ille-et-Vilaine.

L'objectif poursuivi par le Syndicat est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 en application des prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausseis.

Au regard des objectifs d'atteinte du bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, les efforts sont à concentrer sur la masse d'eau du Linon.

Les affluents les plus dégradés sont :

- Le Linon amont, Le Tertrais et le Romoulin sur la masse d'eau du Linon
- Le Thélohier et les Iffs sur la masse d'eau de la Donac

Le programme de travaux sur les milieux aquatiques va alors se concentrer sur ces sous bassins.

Les travaux seront mis en place dans l'objectif de corriger les altérations ou dysfonctionnements constatés. Les causes sont multiples : recalibrage curage, obstacles à l'écoulement, piétinement des berges, drainage et mise en culture des zones humides ...

Sur la commune de Pleugueneuc, les secteurs concernés sont les suivants :

- La Lande du Breil
- Le Tertrais
- Les Vieux Hôpitaux

Pour information, plusieurs permanences sont organisées dont une, à la mairie de Pleugueneuc le mardi 21 mars 2017 de 8h30 à 11h30.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstentions et 7 voix pour) :

- **ÉMET** un avis favorable pour la demande faite par le syndicat mixte du bassin versant du Linon, en vue du programme d'action « volet milieux aquatiques » du contrat territorial 2016-2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – (délibération n°15-2017)

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le débat du 10 novembre 2016 portant sur le PLUi et précise que l'article 136 de la loi ALUR fixe le principe d'un transfert automatique de la compétence PLU (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la Communauté de communes de la Bretagne Romantique le 27 mars 2017.

La loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert de la compétence relative au PLU (ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU – carte communale et POS). La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux peuvent se prononcer quant à ce transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées, soit 7 communes au moins représentant au moins 6 700 habitants.

M. le Maire met en avant les nombreux avantages du PLUi et précise que la commune restera maîtresse de son zonage. Les communes ne sont pas dessaisies de l'urbanisme.

Leurs contributions et l'exercice de leurs politiques sont différents. Leur regard se porte sur tous les projets du territoire de la Bretagne Romantique, permettant d'enrichir ainsi leurs propres réflexions.

Par ailleurs, la cohérence géographique se complète d'une dimension temporelle apte à limiter les phénomènes de concurrence entre projets et à optimiser les investissements publics.

Les discussions entre les élus communautaires et communaux devront être constantes.

Des rencontres spécifiques seront réalisées dans chaque commune pour définir les projets, les perspectives, échanger des difficultés et des tensions éventuelles.

Une charte de gouvernance sera rédigée et aura pour objectif de poser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi de PLUi de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique.

Les maires continueront bien entendu de signer les autorisations en matière d'urbanisme dont l'instruction est déjà mutualisée depuis juillet 2015.

Enfin, la grenellisation du PLU est un passage obligé ; le PLUi répondra à cette obligation légale et fera réaliser une économie substantielle à la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au transfert de la compétence PLU (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la Communauté de communes de la Bretagne Romantique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES – RUE D'ARMOR ET IMPASSE DES JARDINS (délibération n°16-2017)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire présente les différentes propositions pour les travaux de réfection du réseau des eaux usées de la rue d'Armor et de l'impasse des jardins.

Après consultation, l'entreprise présente une offre mieux-disante comme suit :

- Rue d'Armor : 33 382.25 € HT
- Impasse des jardins : 8 657.50 € HT

----- soit 42 039.75 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise LEHAGRE qui s'élève à 42 039.75 € pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif de la rue d'Armor et de l'impasse des jardins.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au Budget Primitif - exercice 2017 – budget annexe Assainissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Mutuelles de villages

Il s'agit de mutuelles collectives, de proximité comme UNIMUTUELLE ou AXIOME.

30 % de la population française n'a pas de complémentaire santé.

Les communes de Meillac et de La Chapelle aux Filtzméens ont engagé cette démarche.

2- Citoyens de la paix

M. Croquison fait part du courrier adressé par M. YRIS, président des CATM de Pleugueneuc.

A l'Assemblée générale du 30 janvier 2015, a été créée la section « Citoyens de la paix » - CATM Pleugueneuc.

Les membres actuels souhaitent ouvrir leurs portes à des citoyens. Ils entretiendront la mémoire des hommes, femmes, enfants, résistants et civils qui ont perdu la vie pour notre liberté.

Si vous souhaitez vous aussi transmettre la mémoire de ceux qui ont donné leur vie au service de la France, afin que jamais ne soient oubliées les terribles conséquences engendrées par les guerres et devenir « citoyen de la paix » ; vous pouvez rejoindre les anciens combattants en vous manifestant auprès de son président : M. YRIS Michel 02.99.69.43.86.

3- Dates à retenir

- Mardi 21 février à 18 heures : à l'attention du Conseil Municipal – présentation du rapport du cabinet YLEX, en charge du diagnostic sanitaire de l'église.
- Mercredi 15 mars à 19 heures : commission Finances
- Jeudi 23 mars à 19 heures : Conseil Municipal – vote du Budget

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22h00.

A Pleugueneuc, le 21 février 2017

Vu le Maire,
M. Loïc Régeard